

**COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC
OFFICE DE TOURISME D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

Séance du 04 décembre 2024

Date de convocation : 25 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 16
Votants : 11

Président de séance : Stéphane SIMON
Secrétaire de séance : Caroline PORTHEAULT

Titulaires et suppléants présents : Mme Viviane BERTOUT-BARBÉY, Mme Isabelle COLLIN, M. Matthieu DEVALLAND, Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT, Mme Martine PHILIPPE, M. Patrick POINTEAU, M. Raphaël NORBLIN, M. Emmanuel ROUSSEL, Mme Laure SALVAT, M. Stéphane SIMON, Mme Noémie VIEILLE.

Assistaient à la séance : Mme Vanessa BELIN – OT, Mme Gaëlle BONNEMAINS – EPN, Mme Nadine GUITTARD – OT, Mme Marion HOSSIN – OT, Mme Caroline PORTHEAULT – OT.

Titulaires et suppléants excusés : Mme Stéphanie AUGER, Mme Lysiane BANDELIER, M. Philippe BRETON, Mme Manon KALUZA, M. Arnaud MABIRE, Mme Francine MARAGLIANO, M. Romain MOHAMMEDI.

Départ de M. Emmanuel ROUSSEL à 18H45 (a participé à l'approbation du procès-verbal de la séance du 9/10/2024 et au vote de la délibération n°1). Arrivée de Mme Isabelle COLLIN à 18H45.

Délibération n°19/2024 – Prime de Partage de la Valeur 2024

VU l'article R. 133-10 du Code du Tourisme,

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a créé la prime de partage de la valeur (PPV).

La PPV est un dispositif incitant les employeurs à verser une somme annuelle complémentaire à leurs employés. Cette prime ne peut se substituer à aucun élément de rémunération.

La PPV peut être versée depuis le 1er juillet 2022, en une ou plusieurs fois, avec un maximum d'un versement par trimestre.

Elle est assortie d'exonérations dans les limites suivantes :

- un montant maximum de 3 000 euros
- un maximum porté à 6 000 euros dans des cas plus spécifiques (travailleurs en ESAT...)

Il s'agit d'un dispositif pérenne, que les entreprises peuvent mettre en place chaque année, selon des conditions évolutives. Cette prime reste facultative et à la discrétion de l'employeur.

Une PPV a été versée aux personnels du Comptoir des Loisirs les années 2022 et 2023.

Pour 2024, il est proposé une prime pour les personnels du Comptoir des Loisirs sur la base d'un montant maximal de prime de 500 € à pondérer selon les critères suivants :

- Temps de travail hebdomadaire
- Nombre de jours de présence effective sur l'année 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024)

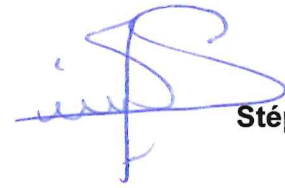
Le Comité de Direction, après avoir voté à main levée (10 voix pour soit l'unanimité) :

- **APPROUVE** le versement d'une PPV aux personnels du Comptoir des Loisirs sur la base d'un versement unique sur le bulletin de paie du mois de décembre 2024 et pour un montant de base individuel de 500,00 € pondéré selon les critères de temps de travail hebdomadaire et nombre de jours de présence effective sur l'année 2024

- **AUTORISE** l'ordonnateur à procéder à la régularisation du montant de la PPV 2024 sur le bulletin de paie de janvier 2025 pour les salariés qui comptabiliseraient des absences au mois de décembre 2024.

Certifié exécutoire le 04 décembre 2024
Transmis en Préfecture le 13 / 12 / 2024
Publié le 12 / 01 / 2025

Le Président,



Stéphane SIMON